

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-210422	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 25 mars 2022, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape, en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique, jeudi 23 juin 2022 à 22 h 30, moyennant une rémunération fixée à 1.800 euros T.T.C. comprenant la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir, le transport et le prêt de matériel.
- 2) Par décision du 25 mars 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un bal populaire avec l'orchestre Phil Marny, le 14 juillet 2022 à 23 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.800,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 3) Par décision du 25 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Evolution Music » de Perpignan, en vue d'assurer un concert intitulé « Johnny, face cachée » le 28 juillet 2022 à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.200,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 4) Par arrêté du 27 mars 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Michel COURTY, domicilié à Elne, un casier n° 1 – bloc n° 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), moyennant la somme de 1.355,00 euros.

- 5) Par décision du 30 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un concert avec le groupe « Buenasuerte » le 9 août 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 2.200,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 6) Par décision du 31 mars 2022, dans le cadre d'Elne Festiu, il a signé un contrat de cession avec « Nina Show » de Cabestany, en vue d'assurer un spectacle dénommé « Cabaret & Circus », le 2 août 2022, moyennant une rémunération fixée à 3.600,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 7) Par décision du 31 mars 2022, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat d'engagement de salarié du spectacle vivant avec Monsieur Baptiste PALLACH d'Elne, en vue d'assurer l'animation du plateau destiné aux jeunes, le 22 juin 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 500,00 euros net, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 8) Par décision du 4 avril 2022, il a signé un protocole transactionnel avec la SARL AMBULANCES CAPEILLE de Laroque-des-Albères, afin de la dédommager pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 128,64 euros T.T.C. en réparation du dommage subi sur son véhicule, qui a été causé par un nid de poule, boulevard Jacques Albert, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 9) Par décision du 4 avril 2022, il a signé l'avenant n° 1 relatif à l'application des nouveaux prix unitaires du lot 2 - achat de papier, du marché de fourniture de bureau et travaux d'imprimerie, avec l'entreprise PROBURO de Perpignan.
- 10) Par décision du 7 avril 2022, dans le cadre de la semaine catalane, il a signé :
 - un contrat de vente avec l'entreprise « PepC » de Barcelone en vue d'assurer la technique et une partie du spectacle « El Cavaller i els músics » le 15 mai 2022 et le 16 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 2.350,00 euros T.T.C. droits d'auteurs en sus.
 - un contrat de cession avec l'Association « Actura 12 SL » de Barcelone en vue d'assurer la partie musicale du spectacle « El Cavaller i els músics » le 15 mai 2022 et le 16 mai 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.400,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 11) Par décision du 7 avril 2022, il a attribué l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie à la SAS PULL Francis d'Elne, pour un montant maximum de commande s'élevant à 800.000,00 euros H.T. pour la période initiale de 2 ans, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 12) Par décision du 11 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 22 juin 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 1.569,00 euros T.T.C. restauration en sus.
- 13) Par décision du 12 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Sant Jordi, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Somnis Musicals » de Pia en vue d'assurer un concert de musique traditionnelle, le 23 avril 2022, à 17 heures, moyennant une rémunération fixée à 500,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 14) Par décision du 14 avril 2022, dans le cadre de la Fête de la Sant Jordi, il a signé un contrat de cession avec l'Association « la Fàbrica del So » de Prats de Sournia, en vue d'assurer un concert de musique traditionnelle, le 14 mai 2022, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 600,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.

DEL02-210422	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° DEL03-161220 du 16 décembre 2020, notamment son article 34,

VU l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, qui proclame le droit de tout citoyen à la liberté fondamentale de pensée et d'expression, à la libre communication et permet de parler, écrire et imprimer librement,

VU l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

VU la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992,

VU la Charte communale pour l'usage de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique municipale adoptée par délibération n° DEL18-290109 le 29 janvier 2009,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans la continuité de la « Charte communale pour l'usage de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique municipale – *Image institutionnelle, documents internes ou externes, signalétique, oralité* » adoptée par le Conseil Municipal d'Elné le 29 janvier 2009, la Ville d'Elné entend poursuivre sa politique pour donner toute sa place à la langue catalane.

Le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au collège.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 du Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 16 décembre 2020 prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, il propose au Conseil Municipal de modifier son Règlement Intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Ainsi, l'article 19 : « Déroulement de la séance » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal serait complété par la phrase suivante :

« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Règlement modifié et en avoir délibéré,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

○DE MODIFIER l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint ou du conseiller municipal compétents.

Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur le Maire suppose qu'Elne est la première Commune à modifier son règlement intérieur pour intégrer le catalan mais il informe que le syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane va proposer à ses 130 Communes adhérentes de faire de même.

Il ajoute qu'il est légalement possible d'écrire une délibération en catalan et en français à condition de différencier l'écriture, soit par les caractères (gras, italique...), soit par la couleur d'encre (noir, rouge...).

Monsieur MANZANARES estime que cette modification est dans le droit fil de l'histoire d'Elne. Il informe que dernièrement, le Conseil Régional de Bretagne, par la voix de son Président Socialiste, Loïg CHESNAYGIRARD, qui n'est pas un extrémiste, a décidé que toutes les interventions pourraient être faites au gré des intervenants, soit en breton, soit en gallo, avec une traduction simultanée en français.

Il cite les propos de ce dernier lors de la présentation de la délibération : « c'est une avancée intelligente qui montre un respect pour celles et ceux qui souhaitent s'exprimer dans ces langues-là, dans une République sereine et détendue par rapport aux langues régionales ».

Monsieur HIGUERO rappelle que lors d'un précédent débat sur le Règlement Intérieur, il avait demandé de modifier les conditions d'organisation du référendum local en changeant 50 % d'inscrits par 50 % d'exprimés.

Il explique qu'au vu du fort taux d'abstention que l'on enregistre actuellement lors des élections classiques, cela permettrait aux Administrés de s'exprimer, quel que soit le niveau de participants. Il ajoute que cela irait dans le sens de la démocratie participative prônée par cette Municipalité.

Monsieur le Maire pense qu'une réponse écrite avait été apportée en son temps. Il ajoute que pour proposer une modification du règlement intérieur dans le sens de la démocratie participative, il convient de faire une demande par écrit afin que la Commission compétente l'étudie et éventuellement, la propose au vote du Conseil Municipal.

Monsieur HIGUERO, concernant la langue catalane, rappelle la position de son groupe. Il avait demandé que le point soit édicté en français, ensuite le rapporteur développe son propos en catalan accompagné d'une traduction. Or, la modification proposée va plus loin puisqu'au-delà du rapporteur, tous les débats peuvent se tenir en catalan et cela pose un problème en l'état actuel du droit. Il rappelle que la France a signé la charte européenne des langues régionales en 1999 mais elle ne l'a pas ratifiée à cause de l'article 2 de la Constitution qui prévoit que la langue française est la seule officielle.

Monsieur le Maire répond qu'avant de proposer cette modification au Conseil Municipal, il a pris l'attache d'une juriste reconnue. Cette dernière a estimé qu'elle est conforme à la Charte Européenne des Langues Régionales ainsi qu'à la Constitution française qui prévoit que les langues régionales sont un patrimoine qu'il faut conserver et faire vivre. Il donne lecture des conclusions de la juriste :

- intervention en langue régionale sans traduction : illégal
- intervention en langue régionale puis traduction : légal
- intervention en français puis traduction : légal

Il informe qu'il a également saisi Monsieur le Sous-Préfet suite à l'observation émise par le contrôle de légalité sur l'usage de la langue catalane en Conseil Municipal, ce dernier a reconnu que cet usage n'est pas anticonstitutionnel.

DEL03-210422	
<u>Nomenclature</u> :	7.5.3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « AIRE NOU » DE BAHO

VU la délibération du 30 mars 2022, ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association : « Aire Nou » de Baho pour l'année 2022.

Il précise que cette association a pour objectif de protéger et faire connaître le patrimoine culturel catalan sur tout le département des Pyrénées-Orientales.

Pour promouvoir son action auprès du public, elle organise chaque année, plusieurs manifestations dont « Identi'Cat ». Dans ce cadre, elle propose à la Commune d'Elne d'accueillir le samedi 28 mai 2022 à partir de 11h30, une action décentralisée avec les « *castellers* » (tours humaines) de Vilafranca del Penedès (Espagne).

CONSIDÉRANT que cette association mérite d'être soutenue, il propose de répondre favorablement à la requête et suggère l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au budget par délibération du 30 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.

o D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros à l'Association « Aire Nou » de Baho.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'Exercice 2022.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que la troupe de Vilafranca del Penedes, qui est une des meilleures troupes catalanes, assure un spectacle de grande qualité. Elle a proposé d'en donner une représentation à Elne, sur la Place de la République, mais il est nécessaire que les membres de l'Association « Aire Nou de Baho » l'accompagnent en nombre. C'est pourquoi cette subvention lui est attribuée.

DEL04-210422 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

FIXATION DU PRIX DE VENTE D'ALVÉOLES CINÉRAIRES AU NOUVEAU CIMETIÈRE – COLUMBARIUM G4
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande, la construction d'un columbarium de 14 alvéoles pour urnes cinéraires est en cours au cimetière – Route de Latour bas Elne.

Une mise à disposition sera possible dès la fin de ce mois d'avril.

Dans cette optique et considérant le coût de réalisation supporté par la Commune, soit 12.852,00 euros T.T.C., Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver sur le prix de vente unitaire composé, outre ce coût, du prix du terrain. Ce prix de vente pourrait être fixé à 1.050,00 euros T.T.C. se décomposant comme suit :

- Urne cinéraire : 920,00 euros
- Terrain : 130,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

- RAPPELLE qu'à ce montant s'ajoutent, bien évidemment, les frais d'enregistrement de l'acte de concession (25,00 euros à ce jour).

DEL05-210422 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune accueillera le vendredi 29 juillet 2022 à 18h30, en la cathédrale, un concert de l'Orchestre symphonique des Jeunes de Strasbourg.

Cet ensemble rassemble une cinquantaine de jeunes alsaciens, âgés de 15 à 30 ans environ, issus de tous horizons musicaux. Chaque année, l'orchestre présente un programme musical varié, alliant aussi bien des pièces du répertoire symphonique classique (Ouverture de la Pie Voleuse de Rossini, Symphonie du nouveau monde...), que des œuvres relevant de la musique de film ou de comédie musicale (Star Wars, West side story, le Fantôme de l'Opéra).

Durant l'été 2022, la tournée de l'Orchestre symphonique des Jeunes de Strasbourg prévoit de réaliser quelques haltes en Occitanie / Catalogne.

Dans le cadre de cette programmation, une billetterie est ouverte.

Cette billetterie s'articule ainsi :

Titre	Tarif général (en €)	Tarif réduit pour les illibériens, demandeurs d'emploi avec justificatif de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires A.A.H., personnes retraités : à partir de 62 ans (en €)	Gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans
Concert de l'Orchestre symphonique des Jeunes de Strasbourg	10,00	5,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition des différents tarifs.
- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL06-210422	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Tarifs des Services Publics

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2022

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

VU la délibération du 16 juin 2021 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) n° 09/11/21-06 du 9 novembre 2021 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de Restauration à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021 susvisée, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1^{er} septembre 2021. Les tarifs sont fixés selon un barème comprenant 3 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 1,00 euros, pour atteindre 4,40 euros pour la tranche la plus élevée.

Il informe l'assemblée que :

- l'U.D.S.I.S. a augmenté le prix du repas payé par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est passé de 3,86 euros à 3,92 euros, soit une augmentation de 0,06 euros
- pour l'année 2021, le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel*) s'est établi à 7,86 € par repas,

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter le tarif de la première tranche qui concerne le repas à 1 euro et d'augmenter de 0,05 euros, le tarif des 2 tranches de quotient familial restantes, sans augmenter le tarif du repas adulte, afin de prendre en compte une partie de l'augmentation appliquée par l'U.D.S.I.S. sur le prix du repas.

Le barème s'établirait donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non respect de l'obligation de réservation
Inférieur à 600 €	1.00 €	/
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €
Repas Adulte	7,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire fixant à compter du 1^{er} septembre 2022, le barème de tarification du service de restauration scolaire.

DEL07-210422 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

<p>RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES</p> <p>ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE PAR LA COMMUNE D'ELNE À LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES D'ELNE D'ENFANTS DOMICILIÉS À PERPIGNAN</p> <p>Année Scolaire 2022-2023</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec la Ville de Perpignan (*commune de résidence*), d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques en cas de scolarisation dans les écoles de la Commune, d'enfants domiciliés à Perpignan.

Cette convention est entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2011-2012, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties.

Sur la base des opérations du compte administratif 2021, il convient de réactualiser cette participation aux charges d'enseignement applicable à l'année scolaire 2022-2023.

Considérant le montant des dépenses à prendre en compte pour la détermination des coûts par élève, en application des circulaires des 25 août 1989 et 15 février 2012, relatives à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il est proposé que le montant de la participation demandée par la Ville d'Elne soit fixé à :

- pour les écoles préélémentaires : 1.782 euros/élève
- pour les écoles élémentaires : 409 euros/élève

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

DEL08-210422 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

<p>PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'ELNE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR JAUME FÀBREGA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE PROGRAMMÉE DURANT LA SEMAINE « CATALANE »</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Elne organise une manifestation autour de : « l'identité et de la transmission » de la langue et de la culture catalanes dans

le cadre de la première édition de la semaine dite « semaine catalane » qui se déroulera du 9 au 15 mai 2022.

Dans le cadre de la programmation culturelle, Monsieur Jaume FABREGA est invité à une table ronde le 13 mai 2022 à 18 h 30 à l'Espace Gavroche qui traitera le sujet de la gastronomie catalane et l'héritage d'Éliane COMELADE, Membre, entre autres, du Conseil assesseur et du Comité d'honneur du Congrès catalan de cuisine, professeur de gastronomie à l'École de tourisme et direction hôtelière de l'Université Autonome de Barcelone, il est considéré comme l'un des plus grands experts en cuisine et alimentation méditerranéennes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune prenne à sa charge, sur présentation des justificatifs, les frais de déplacement de l'intervenant Monsieur Jaume FABREGA dans le cadre de sa participation à cette table ronde sur la gastronomie catalane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge par la Commune, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement de Monsieur Jaume FABREGA.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL09-210422	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE LA MANIFESTATION : « IDENTITÉ ET TRANSMISSION » PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CATALANE DU 9 AU 16 MAI 2022

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique poursuivie par le Département des Pyrénées-Orientales en matière de promotion et de développement de la culture et de la langue catalanes, des lignes de subventions se sont ouvertes.

La Commune d'Elne rejoint la volonté du Département des Pyrénées-Orientales en matière de « catalanité » ainsi, elle souhaite programmer une semaine d'activités pour sensibiliser le grand public à la connaissance de cette culture et de cette langue pratiquée par plus de 8 millions de locuteurs.

Cette programmation a pour objectif de proposer au grand public, à travers diverses manifestations culturelles entre autres, les atouts de la langue catalane. L'objectif est de montrer que cette langue est utilisée dans la vie quotidienne, dans la vie publique ainsi que dans diverses activités économique-culturelles comme un canal de communication classique au même titre que les autres langues. Il s'agit aussi de valoriser cette culture et cette langue en invitant des intellectuels, des artistes, des chercheurs universitaires, des personnes issues de la société civile, des entités depositaires de la promotion et de la valorisation du catalan sur tout le territoire (Office Public de la Langue Catalane, Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, ...), à s'exprimer et à confronter leurs idées et leurs visions.

L'utilité de cette langue comme outil professionnel et levier économique-culturel de développement pour des Collectivités Territoriales répondant à des opportunités est également mise en avant avec une journée de réflexion sur les jumelages transfrontaliers.

Le Département des Pyrénées-Orientales propose un financement en faveur de la promotion de la langue et de la culture catalanes.

La Commune d'Elne souhaite y répondre, pour un montant estimatif du projet à hauteur de 12.000,00 euros T.T.C.

Une intervention financière du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de la promotion et du développement de la culture et de la langue catalanes étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de cette Collectivité à hauteur de 4.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4.000,00 euros.

○D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice en cours.

DEL10-210422 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR L'EXPOSITION « VIRGILI VALLMAJÓ, LA CONSTRUCTION D'UNE UTOPIE » AU MUSEE ETIENNE TERRUS DU 11 JUIN 2022 AU 2 OCTOBRE 2022

VU la convention de partenariat entre la Commune d'Elne et la Ville de Collioure pour la réalisation de l'exposition « Virgilio VALLMAJO, la construction d'une Utopie » approuvée par Conseil Municipal du 16 février 2022,

VU le plan prévisionnel de financement ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que l'exposition sus visée aura lieu du 11 juin 2022 au 2 octobre 2022 au Musée Terrus qui, en s'associant à l'exposition Collioure, Babel des arts (musée d'art moderne de Collioure), restitue l'œuvre de VALLMAJO dans le contexte des migrations artistiques et des débats esthétiques des années 1930-40 qui résonne avec l'histoire d'Elne, ville d'art et cité marquée par la mémoire de l'exil républicain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de la promotion et du développement de la culture à hauteur de 5.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros.

o D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice en cours.

DEL11-210422	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et patrimoine Aliénation

CESSION D'UNE EMPRISE DE COPROPRIÉTÉ FERMÉE ET MURÉE D'ENVIRON 420 M ² CORRESPONDANT AU LOT N° 32 ISSU DE LA COPROPRIÉTÉ « COMPLEXE INDUSTRIEL D'ELNE » AU PRIX DE 15 EUROS LE M ² À LA SOCIÉTÉ ZUEGG
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le courrier de la Société ZUEGG, représentée par Monsieur Pascal JACQUET précisant qu'il s'engage à se porter acquéreur d'un local constituant le lot 32 du complexe industriel d'ELNE sis 8, boulevard Jacques Albert, totalement enclavé, au prix de 15 euros le m² en prenant à sa charge les frais administratifs y compris les éventuels frais de désamiantage,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 26 octobre 2021 précisant que compte tenu du coût de désamiantage et de la situation de cette enclave, la valeur proposée de 15 euros par m² n'appelle pas d'observation,

VU le modificatif de règlement de copropriété du 15 janvier 2013 portant sur la scission de copropriété du 8, boulevard Jacques Albert à ELNE,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite à la vente des terrains accueillant l'ancien Supermarché et l'ancien magasin de bricolage sur le site du Marché de Gros, une partie des anciens bâtiments est toutefois demeurée dans la copropriété industrielle correspondant à une emprise en rez-de-chaussée représentant 391/91292èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, figurant en tant que lot n° 32 de ladite copropriété cadastrée AS n° 114, sise 8, boulevard Jacques Albert.

Cette emprise correspondait à un reliquat de l'ancien centre commercial situé au rez-de-chaussée de la copropriété et entouré des bâtiments de la société ZUEGG, copropriétaire. La Commune a donc conservé son statut de copropriétaire d'un ensemble industriel du fait de la conservation dans son actif de cette faible emprise murée et fermée et par voie de conséquence inaccessible, pour une surface d'environ 420 m².

Il informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Pascal JACQUET, directeur de l'usine ZUEGG, domicilié 2, boulevard Jacques Albert à ELNE (66200), en vue de l'acquérir et dans

le but de la rendre accessible en cassant le mur de séparation, ce qui lui permettrait d'agrandir son atelier de maintenance.

Compte tenu de l'état du bâtiment abandonné et de l'impossibilité de réaliser un diagnostic amiante avant la démolition, cette société nous propose de l'acquérir au prix de 15 euros le m².

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête, au prix proposé de 15 euros au regard de :

- l'avis de France Domaines du 26 octobre 2021 confirmant la valeur vénale,
- l'usage strictement lié aux besoins de stockage de l'entreprise ZUEGG, qui cerne ce local et qui, par voie de conséquence, peut être considérée comme la seule à pouvoir y trouver une utilité,
- l'état d'abandon de cette enclave qui rend impossible tout diagnostic préalable sur l'état des lieux et l'éventuel surcoût que pourraient engendrer des travaux.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver sur la cession de cette enclave murée et fermée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

○D'ALIÉNER à l'entreprise ZUEGG, représentée par Monsieur Pascal JACQUET domicilié 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, l'enclave murée et fermée en rez-de-chaussée représentant 391/91292èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, figurant en tant que lot n° 32 de ladite copropriété cadastrée AS n° 114, sise 8, boulevard Jacques Albert.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout document lié à cette transaction.

- DIT que les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de diagnostic plomb, amiante, termite, au regard de l'impossibilité de pénétrer à ce jour dans l'enceinte du local.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL12-210422	
<u>Nomenclature</u> :	8-4 Domaines de compétences par thèmes Aménagement du territoire

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ELNE À
L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA) ET
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2021,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association loi 1901, disposant de statuts, composée de techniciens experts dans le domaine de l'ur-

banisme et dont le fonctionnement est encadré par le Code de l'Urbanisme et des circulaires ministérielles.

Il indique que l'objet de l'Association est :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Il expose que l'agence d'urbanisme est agréée par l'Etat et a été créée dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, la structure accompagne les différentes collectivités membres et effectue l'observation de leur territoire ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement de ses membres dans les domaines suivants :

- Urbanisme et planification
- Habitat et logement
- Développement économique et social
- Génie urbain et transports
- Paysage, environnement, loisirs et tourisme
- Formation, culture et communication
- Sanitaire et social.

Il précise que l'agence organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Il indique enfin que les ressources de l'Association se composent notamment des cotisations de ses membres, conformément aux montants fixés par l'Assemblée Générale en application des règles arrêtées dans le règlement intérieur.

Aussi pour la Commune, la cotisation à l'association loi 1901 « AURCA » est d'un euro par an et par habitant. Ce montant est basé sur la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2021.

Cette adhésion donne un accès global aux missions continues et à toutes les ressources (observatoires, échanges, conseil et ingénierie). Elle permet également de conclure des conventions particulières sur des études spécifiques qui répondraient à des projets d'envergure de la Commune comme par exemple la rédaction du Contrat « Bourg-Centre » pour lequel la Commune a obtenu sa pré-candidature, ou les études nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'aménagement qui seraient menées dans le cadre d'actions « Petites Villes de Demain » et de reconquête de l'habitat et du centre urbain ou encore dans le cadre de la reconquête de l'ancien collège et de ses abords réunis.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune d'ELNE au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane AURCA.

Il convient également de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de l'AURCA. Il propose donc de retenir comme titulaire : Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal et comme suppléante : Madame Annie PEZIN, Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ADHÉRER à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) selon une cotisation à l'Association d'un euro par an et par habitant.
- o DE NOMMER Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire et Madame Annie PEZIN, Maire-Adjointe, en qualité membre suppléant.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.
- PRÉCISE que les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Commune d'ELNE ainsi que les modalités de financement de l'AURCA seront fixées par une convention ultérieure qui fera l'objet au préalable d'une nouvelle délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront pour les exercices à venir.

DEL13-210422	
<u>Nomenclature :</u>	1-2
	Commande Publique
	Délégation de Service Public

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ELNE

VU le rapport d'activité 2021 de la fourrière automobile de la Commune d'Elné produit par la société AC DEPANN,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la Société AC DEPANN, un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elné à compter du 1^{er} août 2018.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a remis à la Commune, le rapport annuel du délégataire mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique pour l'exercice 2021, et il y aurait donc lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce rapport comporte un compte rendu technique et un compte rendu financier retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après examen de ce document, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2021 du délégataire du Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elné.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise que ce rapport peut être consulté en Mairie.

DEL14-210422 <u>Nomenclature</u> :	1-7-5 Commande Publique Actes Spéciaux et Divers Autres
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RÉALISATION DES
TACHES LIÉES À LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES
SOUSCRITS AUPRÈS DE CNP ASSURANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération n° DEL28-171121 en date du 17 novembre 2021 portant attribution du lot n°1 : assurance des risques statutaires avec CNP/SOXAFIS,

VU le projet de convention de gestion ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ELNE souhaite confier au CDG 66 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance qu'elle a souscrit auprès de CNP Assurances,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG 66 afin d'accompagner la collectivité et l'assister dans la gestion du contrat et le traitement des sinistres,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER la convention à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président,

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout élément intervenant dans le cadre de ce dossier.

- INFORME que la présente convention couvre les domaines suivants :

- Saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation »,
- Réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés),
- Traitement des prestations envoyées par la collectivité,
- Conseil sur les services d'assistance annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre,
- Information et conseils aux collectivités.

- PRÉCISE que pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité. Ces frais de gestion viennent en déduction des sommes dues à l'assureur. Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité.

- DIT que la convention prend effet en date du 1^{er} Janvier 2022 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre 2025, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins 2 mois avant cette date.
- INFORME que la convention est composée de deux pages.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022 et le seront sur les suivants.

DEL15-210422	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE DE LA CHARTE "LA DIVERSITÉ EST UNE FORCE"
"LA DIVERSITAT ES UNA FORÇA"
ÉLABORÉE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LE LUNDI 9 MAI 2022

VU le projet de charte "La diversité est une force" - "*La diversitat és una força*" élaborée par la Ligue de l'Enseignement ci-joint,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Elne organise une manifestation autour de l'identité et de la transmission de la langue et de la culture catalanes, dans le cadre de la première édition d'une semaine dite : « Semaine Catalane » qui se tiendra du 9 au 15 mai 2022.

Dans ce cadre, la Ligue de l'enseignement représentée par Michel BARTHES, Président de la fédération des Pyrénées-Orientales de cette Association, propose aux Collectivités Territoriales, entreprises et associations de s'engager contre toute forme de discrimination en signant une charte déclinée en Français et en Catalan.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de charte et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Hors de la salle : M. MANZANARES Pere.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-210422	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ARRELS CONCERNANT LE PRÊT GRATUIT DE L'EXPOSITION INTITULÉE : « 40 ANYS D'ARRELS, 40 ANYS D'UN PAÍS »

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Elne organise une manifestation autour de l'identité et de la transmission de la langue et de la culture catalanes dans le cadre de la première édition d'une semaine dite : « Semaine Catalane » qui se tiendra du 9 au 15 mai 2022.

Afin de compléter sa programmation culturelle, la Commune d'Elne souhaite animer le hall de l'Hôtel de ville en y accueillant l'exposition intitulée: « 40 anys d'Arrels, 40 anys d'un país ».

L'Association Arrels (Association gestionnaire de « Ràdio Arrels » et soutient aux écoles immersives « Arrels » à Perpignan), célèbre ses 40 ans d'existence et propose de mettre gratuitement à la disposition de la Commune du 9 au 23 mai 2022 (enlèvement compris), une exposition photo-journalistique qui retrace les quatre dernières décennies du territoire, à travers 40 événements majeurs qui l'ont marqué.

L'Association Arrels assure le conditionnement de l'exposition et des panneaux, l'enlèvement et le retour de l'exposition, le montage et le démontage de l'exposition ainsi que la rédaction d'un pré-dossier de presse.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association Arrels, représentée par son Président, Monsieur Mathieu PONS-SERRADEIL, en vue de l'exposition qui se tiendra dans le hall de l'Hôtel de Ville du 9 au 20 mai 2022.
- CERTIFIE que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes ARANDA Anabelle, CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Hors de la salle : MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-210422	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 19 FÉVRIER 2022 AU 6 JUILLET 2022

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL14-190122 du 19 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL02-160222 du 16 février 2022 portant abrogation de la délibération n° DEL14-190122 du 19 janvier 2022 susvisée,

VU la convention de partenariat signée le 28 janvier 2022 entre la Commune d'Elne et l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord pour dispenser des cours de langue et de culture catalanes, en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO du 1^{er} octobre 2021 au 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la convention signée le 28 janvier 2022 susvisée a été résiliée d'un commun accord à compter du 18 février 2022,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle de 400 € prévue par la convention susvisée n'a pas été versée par la Commune d'Elne à l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération n° DEL02-160222 du 16 février 2022 portant abrogation de la délibération n° DEL14-190122 du 19 janvier 2022, la convention de partenariat signée le 28 janvier 2022 entre la Commune d'Elne et l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord pour dispenser des cours de langue et de culture catalanes, en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO du 1^{er} octobre 2021 au 6 juillet 2022, a été résiliée à compter du 18 février 2022.

Considérant que les personnes inscrites pour l'année scolaire 2021-2022 souhaitent continuer cet enseignement après le 18 février 2022, Monsieur le Maire propose de poursuivre le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord en signant une nouvelle convention pour la période comprise entre le 19 février 2022 et le 6 juillet 2022.

Cette convention prévoit que :

- La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en direction des illibériens avec une participation financière annuelle à hauteur de 400 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.
- En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de cours de catalan jusqu'au mois de juillet 2022.
Les cours auront lieu tous les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 heures à 19 h 30.
Une cotisation annuelle de 70 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 22
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO pense que si Monsieur MANZANARES a bien démissionné de l'Association, il n'a pas besoin de sortir de la salle et peut exercer la fonction pour laquelle il a été élu.

Monsieur le Maire confirme que l'Association a bien reçu l'accusé réception de la Préfecture relatif au courrier de démission de Monsieur MANZANARES, mais par mesure de précaution, il a demandé à ce dernier de quitter la salle afin d'éviter de devoir délibérer une troisième fois sur ce point.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à M. STUBER Mathieu, Mme PEZIN Annie à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme MIRAILLES Anne-Lise.

Secrétaire de séance : Mme CANDILLE Sylvaine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-210422 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE LA PARDALERA À L'ASSOCIATION « KITARTVIVRE FOR GARAGE'ART » DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION D'OEUVRES ARTISTIQUES DU 2 AU 7 JUIN 2022

VU le projet de convention de mise à disposition de la galerie « La Pardalera » à l'Association « Kitartvivre For Garage'Art », annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association illibérienne : « Kitartvivre For Garage'Art », représentée par Monsieur Serge RAFFEL siégeant, 28 rue de la Paix à Elné, a sollicité la Commune pour obtenir une mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 2 au 7 juin 2022 inclus.

L'objectif est de disposer d'un espace pour exposer les œuvres de divers artistes (peintures et sculptures) dans le cadre de la manifestation « Garage'Art » qui se tiendra les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022 en ville haute.

Monsieur le Maire souhaite soutenir l'organisation de cette manifestation culturelle illibérienne en accédant à la demande de mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 2 au 7 juin 2022 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition gratuite doit donc être signée pour fixer les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera au profit de l'Association « Kitartvivre For Garage'Art » du 2 au 7 juin 2022, telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Elné et l'Association ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOUISSAC, face aux inquiétudes de certains Illibériens, souhaite faire une mise au point sur le budget de fonctionnement du Centre Municipal de Santé (C.M.S.), à l'appui des chiffres de l'année 2021. Elle rappelle que les médecins sont salariés de la Mairie, c'est le principe de tous les C.M.S. et c'est l'une des conditions pour prétendre aux subventions.

Les salaires de tout le personnel du C.M.S. (médecins, secrétaires et infirmières) sont assurés par deux rentrées financières :

1. les actes réalisés par les médecins au travers du tiers-payant intégral, c'est-à-dire que le patient ne paye rien, mais la Sécurité Sociale et les Mutuelles remboursent les actes au C.M.S.
2. l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) assurent des rémunérations complémentaires, parce que le C.M.S. répond à certaines exigences de qualité, à la fois de la délivrance des soins et d'actions qui ne sont pas rémunérées, telles que la coordination des soins, le travail de santé publique, la formation d'internes, que l'A.R.S. souhaite développer en médecine générale. Les salaires des médecins ont été fixés par l'A.R.S., ils sont calqués sur la Fonction Publique Hospitalière. Au vu du quartier prioritaire de la Ville, l'A.R.S. garantit pendant deux ans le différentiel de salaire avec la rémunération des actes.

Enfin, elle précise que le contrat des médecins prévoit qu'ils doivent veiller à l'équilibre financier du C.M.S. et elle assure qu'ils y sont très attentifs.

Elle présente ensuite le bilan de l'année 2021 depuis l'ouverture du C.M.S. qui a eu lieu en avril 2021 :

Les recettes :

• Actes des médecins	: 298.200 €
• Rémunération complémentaire	: <u>45.500 €</u>
	343.700 €

Les dépenses :

• Les charges salariales	: 315.408 €
• Les frais annexes (consommables)	: <u>28.306 €</u>
	343.714 €

Cette première année est donc rassurante, d'autant plus qu'elle a été « perturbée » par les éléments suivants : Les médecins ont été recrutés de manière échelonnée sur l'année et un médecin a été absent pendant trois mois en fin d'année pour maternité, il n'a donc pas généré d'actes.

Elle annonce qu'un article sera publié dans le prochain bulletin municipal pour informer l'ensemble de la population sur le coût de fonctionnement du C.M.S.

Elle précise ensuite les missions du C.M.S. Elle explique qu'il fonctionne comme un cabinet libéral, ce n'est pas une maison médicale de garde ni un S.O.S. médecin. Les consultations se font sur rendez-vous et un créneau d'environ 12 consultations par jour est réservé aux personnes qui n'ont pas pris rendez-vous mais qui ont besoin de soins urgents. Ce créneau est réservé en priorité aux patients habituels du C.M.S. et s'il reste des places, les patients d'autres médecins peuvent être reçus.

Les médecins réalisent des visites à domicile uniquement sur Elne, pour leurs patients, quand le déplacement est justifié. Les patients qui viennent de l'extérieur ont été prévenus qu'ils ne peuvent pas bénéficier de ce service.

Elle invite les Illibériens à poser leurs questions sur le C.M.S. au standard de la Mairie et elle leur répondra.

Elle remercie les Illibériens d'avoir élu cette équipe municipale et lui avoir ainsi permis de créer cet outil de lutte contre les inégalités sociales et d'accès à la santé.

En effet, certaines personnes n'auront jamais de difficulté pour avoir accès à un médecin parce qu'elles ont de l'argent et pourront payer le dépassement d'honoraire, mais elle félicite les Illibériens d'avoir pensé à ceux qui sont de condition modeste.

Monsieur le Maire rappelle que le C.M.S. a fêté son premier anniversaire le 6 avril dernier. Il pense que le fonctionnement sur un an est remarquable (l'équilibre financier espéré en deux ans est atteint dès la première année) et mérite un article sur le bulletin municipal.

Monsieur HIGUERO signale qu'à la lecture du bulletin municipal, il a été interpellé par l'expression « esprit chagrin ». Il pense que d'autres personnes que le groupe d'opposition sont contre le C.M.S. et remercie Madame BOUISSAC pour ses explications. Il espère que le bilan financier qui sera publié sur le bulletin municipal sera complet et que les Illibériens sauront ainsi ce que coûte le C.M.S.

Monsieur le Maire ajoute que non seulement les Illibériens s'y intéressent mais également d'autres Communes.

Il précise que la Commune a bénéficié des aides de la Région pour l'investissement et que le Département ne prend pas en charge les salaires des médecins.

À ce jour, le Département est rentré dans un Groupement d'Intérêt Public, le G.I.P. Ma santé-Ma Région, à l'initiative de la Région, ce qui permettra aux futurs C.M.S. de bénéficier d'une aide de départ.

Monsieur HIGUERO précise que son groupe n'est pas contre le C.M.S., il est contre la prise en charge de la santé par les Communes.

Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité sont contre les transferts de charges pour les Communes. Il rappelle que le service public français a été détruit par les libéraux.

Il explique que ce n'est pas un transfert de charges puisque l'A.R.S. et la C.P.A.M. (qui fonctionnent avec l'argent des travailleurs) financent le C.M.S. et non la Commune.

La Commune a joué son rôle en mettant en œuvre le C.M.S. pour lutter contre les déserts médicaux et les inégalités d'accès aux soins, mais à ce jour, le coût n'est pas à la charge de la Commune, contrairement aux maisons de santé, où les Collectivités Territoriales financent l'installation de médecins libéraux.

Un transfert de charges, c'est quand on paye des enseignants pour l'Éducation Nationale, des agents hospitaliers pour les Hôpitaux.

Dans le cas du C.M.S., la Mairie fait l'avance des salaires puis elle encaisse le remboursement des actes et les prestations. Elle ne se substitue pas à l'État, puisque le service public de médecine générale nationale n'existe pas. Si tous les médecins de France étaient des fonctionnaires de l'État, il y aurait un transfert de charges, mais ce n'est pas le cas.

Monsieur STUBER remarque un désaccord dans les propos du groupe minoritaire quand il se positionne contre un transfert de charges pour la Commune, qui n'en est pas un, et pour un service de Police Municipale, qui est un total transfert de charges avec un coût très élevé et aucune recette, alors que le C.M.S. est un service aux Illibériens au moins aussi important que la sécurité et budgétairement équilibré.

Monsieur HIGUERO rappelle qu'il n'existe pas de police privée en France et que le recours à une police municipale n'est du ressort que des municipalités qui le peuvent budgétairement. La sécurité ne rapporte rien, ni aux Communes, ni à l'État, elle se quantifie aux résultats.

Monsieur GLIN dit avoir entendu à la radio un échange entre le Maire et le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (C.C.A.C.V.I.), au cours duquel le Maire aurait évoqué, compte tenu de ses divergences avec la gouvernance de la C.C.A.C.V.I., l'éventualité d'un départ de la Commune de cette Communauté de Communes, sachant qu'en 2013, il avait choisi de la rejoindre.

Il estime que cette décision est importante et lourde. Si elle était portée jusqu'à son exécution, elle entraînerait très certainement une consultation des habitants d'Elne. La C.C.A.C.V.I. est chargée de certaines prestations de services vitaux pour la Communauté et en cas de retrait, la Commune récupérerait la masse salariale pour assurer ces services.

Il demande quelle serait la Communauté de Communes d'accueil ?

Monsieur le Maire précise qu'Elne a été intégrée de force le 31 décembre 2013, ce n'était pas le choix de la Municipalité en place.

D'autre part, il rappelle qu'en cas de retrait, si la Commune récupère les dépenses, elle récupère également les recettes. Donc, elle récupérerait plus de 1.300.000 euros de taxes d'enlèvement des or-

dures ménagères pour effectuer le service des ordures ménagères sur la Commune, ce qui lui semble largement suffisant.

Elle récupérerait également les impôts sur les entreprises et la zone d'activités d'Elne est au moins la seconde du territoire.

Enfin, elle récupérerait les taxes et les augmentations des taxes.

Il regrette que le pacte fiscal et financier ait été changé (étant précisé que les élus minoritaires d'Elne l'ont approuvé contrairement aux élus majoritaires) car depuis, la Commune n'a plus aucun retour sur les augmentations des taxes et les recettes fiscales des entreprises, qui se faisait au travers de la dotation de solidarité rurale communautaire que le Président a supprimée.

Monsieur le Maire rectifie ensuite les propos de Monsieur GLIN : il précise que lors de cette émission de radio, il n'a pas dit que la Commune voulait partir, il a dit « si l'on ne nous aime pas, si l'on ne nous veut pas, que l'on nous laisse partir », puisqu'aucune des propositions des élus d'Elne ne trouve grâce auprès du Président et de la majorité des Communes Membres.

Il regrette des relations conflictuelles qui nécessitent quelquefois de menacer d'aller devant le Tribunal Administratif ou faire appel à la Cour des Comptes pour être entendu.

Il ajoute que le jour où la Commune décidera de partir, après consultation de la population et accord du Conseil Municipal, la Communauté d'accueil sera alors choisie. Mais il conviendra auparavant de savoir quelle Communauté de Communes serait bonne à intégrer, dans laquelle Elne serait la bienvenue.

La loi est telle qu'aujourd'hui toutes les Communes sont prisonnières d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération, elles ne sont plus libres contrairement à l'histoire de notre Pays et à la Révolution Française.

Intervention de Madame ROSELYNE BERTRAND-PLANES :

« Monsieur Le Maire,

Sur tous les points de l'ordre du jour du conseil municipal, vous faites l'apologie de la culture catalane et nous vous en remercions, car nous sommes catalans autant que vous tous, si ce n'est plus.

Cependant, votre majorité faite en partie, d'enseignants de l'Ecole de la République française ne vous suggère jamais des spectacles de Jean de la Fontaine (1621) ou de Molière (1622) qui, il y a 400 ans œuvraient, pour la langue française (aussi la culture de nos enfants).

Vous semblez oublier, que nous avons tous été, tous élus par les lois de la République Française.

Quid de ces oublis ?

Parfois, je me demande, si vous ne devriez suivre le parcours de votre ami Valls et vous présenter dans une mairie de Catalogne du Sud ?

Elne, est-elle vraiment votre projet ? et vos amours ? Les Illibériens vous intéressent-ils vraiment ?

Est-ce plus intéressant de parcourir Elne et de se faire photographier, avec Carles PUIGDEMONT à la Maternité Suisse.

Qui est Carles PUIGDEMONT pour ELNE ???

En revanche, un Illibérien, Serge PLANES, qui se voit récompensé, par le ministère d'Outre-mer pour ses travaux sur les récifs coralliens, et promu le 7 avril, au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

(ART de l'Indépendant du 2 janvier 2022)

Ce chercheur Illibérien dirige le laboratoire d'excellence LABEX CORAIL, qui réunit l'élite des scientifiques français.

Directeur de la mission internationale « Tara Pacific »,

Directeur de recherche au CNRS,

Directeur du CRIOBE –à l'université à Perpignan et à l'île de MOOREA. Passe-t-il derrière des séparatistes ? Quelle communication sectaire ? Ce n'est pas parce que la majorité, domine l'opposition qu'elle doit l'ignorer ? Ce n'est pas comme vous le dites, en page 6, du Bulletin Municipal

« Des esprits chagrins, qui vous parlent mais des esprits heureux qui s'étonnent » »

Monsieur le Maire répond qu'il est élu au Conseil Municipal d'Elne depuis 1989, sans discontinuer, soit dans la majorité, soit dans l'opposition. Il pense donc que s'il méprisait les Illibériens, comme elle le prétend, ils ne l'auraient pas élu pendant 30 ans et surtout réélu Maire 6 ans après le dernier mandat. On ne peut donc pas parler de désamour.

Il rappelle qu'il a été photographié à la Maternité Suisse avec Madame Simone VEIL, la fille de Monsieur CHIRAC, Madame Leïla SHAHID, Monsieur Roger HANIN, Monsieur Carles PUIGDEMONT parce qu'il est venu, Monsieur Pere ARAGONÈS Président de la Generalitat de Catalunya.

Si Monsieur Serge PLANES vient à la Maternité, il se fera un honneur de le recevoir. Il s'excuse de n'avoir pas su qu'il avait la Légion d'Honneur et il est prêt à l'honorer avec la Médaille de la Ville qui est la plus haute récompense locale.

Il précise que la Commune est très fière de mettre à l'honneur tous les Illibériens qui s'illustrent, quelles que soient leur origine, leur sensibilité politique, le lieu de naissance de leurs parents, qu'ils soient magistrats comme Monsieur DESCLAUX ou Monsieur JORDA, qu'ils soient scientifiques, enseignants ou sportifs.

Par ailleurs, il pense que la langue et la culture françaises ne sont pas méprisées, ignorées, ni galvaudées dans cette Commune, ni par l'Éducation Nationale, ni par les Élus, ni par les personnes. Par contre, il estime que la langue des ancêtres de ce pays est suffisamment maltraitée pour vouloir la mettre en avant de temps en temps.

Il fait observer qu'au cours de cette séance, 95 % du temps a été parlé en français et seulement 5 % en catalan, de même il n'y a pas d'abus dans les dépenses de la Commune pour la langue et la culture catalanes alors que c'est l'histoire et la langue des ancêtres de ce pays et comme le dit l'article 75 de la Constitution Française, les langues régionales sont un patrimoine que l'on se doit de défendre, comme on défend le Cloître ou la Cathédrale.

Il rappelle que la Commune investit beaucoup d'argent dans la conservation du patrimoine et des Monuments Historiques et qu'elle investit beaucoup moins, et pas suffisamment estime-t-il, pour le maintien et la défense de la langue et de la culture catalanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 18 (dix-huit) délibérations, numérotées de DEL01-210422 à DEL18-210422, a été levée à 22 h 15.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			